



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260706-2026JUILDEL5-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 30 juin 2026
Séance du Conseil Municipal : 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Patrick JADAUD – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU (sauf à la délibération 31) – Angélique BOISSELEAU – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération 30) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Mathilde FRANGEUL donne pouvoir à Angélique RAVELEAU
Benjamin BRÉLIVET donne pouvoir à Didier ALLAIS (sauf à la délibération 31)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 30 et 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

5. REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENTS – Rapporteur : Estelle SIAUDEAU

Par délibération n° 10 du 3 février 2020 modifiée et en application de l'article 14 du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

Il est précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent sur la fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

L'indemnité est attribuée par voie d'arrêté. Elle est reconductible, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à 3 mois, l'agent cesse de percevoir cette indemnité.

Son montant annuel est fixé depuis le 1^{er} juin 2021 à :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

Au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, il est proposé de revaloriser cette indemnité à hauteur de 20 %. Le montant de cette indemnité étant plafonnée à 615 € par an par l'arrêté du 28 décembre 2020, cette revalorisation passera par l'IFSE pour les agents sur le niveau 1, dans l'attente d'une mise à jour de cet arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, Commerce et Centre-ville du 25 juin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

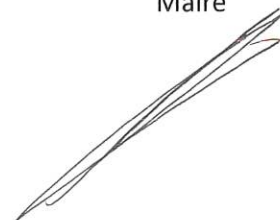
- fixe, à compter du 1^{er} août 2026, le montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement à :

Niveau 1	Utilisation quotidienne	615 €
Niveau 2	Utilisation fréquente	480 €
Niveau 3	Utilisation ponctuelle	252 €.

Stéphane RAYNAUD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 JUL. 2026
Publié électroniquement le : 13 JUL. 2026